

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-2654

présenté par

M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoès, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

L'article 199 *quater* F du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « ou supérieures » sont supprimés ;

2° Le cinquième alinéa est supprimé ;

3° À la fin de l'avant-dernier alinéa, les mots : « ou le nom de l'établissement supérieur dans lequel il est inscrit » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que les bourses étudiantes et les aides au logement ont été revalorisées à un niveau inférieur à l'inflation cette année, la réduction d'impôt pour les familles avec des enfants dans le supérieur représentera une dépense publique de près de 150 millions d'euros en 2023.

A la différence d'un crédit d'impôt, ce dispositif exclut de son bénéfice les ménages non imposables et constitue ainsi une niche fiscale dédiée aux foyers ayant les moyens d'assurer la rentrée universitaire. De plus, si le dispositif est bien connu des cabinets d'optimisation fiscale, il est assez méconnu du grand public car peu savent qu'il convient de cocher une case spécifique pour l'obtenir, en plus de la déclaration d'un enfant à charge.

Le groupe Écologiste-NUPES préfère substituer à ce dispositif injuste et défaillant des aides fondées sur la condition sociale des étudiants et non sur celle de leur foyer de rattachement. Il ne manquera pas d'en dessiner les contours lors de l'examen des missions budgétaires du présent projet de loi de Finances.